

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article158>



# Recrutement des fonctionnaires de l'environnement

- Travailler à l'Office - Concours, recrutements, stages -



Date de mise en ligne : lundi 9 novembre 2009

---

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

---

Depuis le 1er janvier, l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont regroupés au sein du nouvel Office français de la biodiversité, une nouvelle force pour relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité de l'hexagone et des Outre-mer.

# Recrutement des ATE et TE, à l'initiative du MTES

Vous devez **réussir un concours pour rejoindre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** ([concours@oncfs.gouv.fr-À»mailto:concours@oncfs.gouv.fr]) **ou un entretien devant une commission de sélection**, pour les contrats PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'Etat) et les ouvriers.

**Tous les recrutements des Agents Techniques de l'Environnement et Techniciens de l'Environnement sont initiés par le MTES** (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) qui publie sur son [site internet](#) les arrêtés d'ouverture des concours et examens et les conditions pour concourir (conditions d'inscription, niveau de diplôme, programme des épreuves...)

Les fonctionnaires de l'environnement sont recrutés par concours, organisés par le MTES et affectés au sein de l'ONCFS (ou des Parcs nationaux ou de l'ONEMA) : les arrêtés relatifs au recrutement et à l'affectation sont donc préparés directement par le ministère.

## Concours de l'ONCFS

## Recrutement des fonctionnaires de l'environnement

Concours	Catégories	Voies	Date d'ouverture d'inscription	Date limite d'inscription	Dates des écrits	Dates des oraux
<a href="#">Technicien(e) de l'environnement</a>	Cat.B	Externe				
<a href="#">Technicien(e) de l'environnement</a>	Cat.B	Interne				

### Pour télécharger les documents du dossier et accéder au formulaire de télé-inscription :

<http://www-maj.concours.e2.rie.gouv.fr/recrutements-actuellement-ouverts-aux-inscriptions-r60.html>

Informations consultables sur le site du ministère :

[<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/filiere-technique-a177.html>" class='spip\_url spip\_out auto' rel='nofollow external'><http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/filiere-technique-a177.html>|<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/filiere-technique-a177.html>-Â»<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/filiere-technique-a177.html>]

C'est également le MTES qui fait la sélection des candidats recrutés par voie de PACTE et qui procède à leur recrutement et prend les arrêtés correspondants.

Le recrutement sera effectif après vérification de la validité des pièces obligatoires à fournir par les candidats lauréats.

**Les lauréats choisissent leur future affectation, selon leur rang de classement** au concours, sur une liste de postes vacants.

# Formation initiale et nomination à titre définitif par le MTES

- **Si vous avez réussi le concours ATE ou TE**, vous suivrez une formation d'un an, en qualité de stagiaire. Cette formation est validée par l'IFORE-Â»<http://www.ifore.ecologie.gouv.fr/>].

Cette période alternera des cours au centre de formation du Bouchet (45) et des stages pratiques avec un tuteur.

**Pour les fonctionnaires de l'environnement** : Si votre acquisition de connaissances et votre comportement général sont jugés satisfaisants, le jury de la formation initiale donnera un avis favorable à la délivrance de votre attestation de réussite. Votre titularisation pourra être décidée par l'administration, après avis de la Commission administrative paritaire (CAP).

Dans le cas contraire, le jury aura deux options :

- différer la délivrance de votre attestation de réussite. Une prolongation de stage, inférieure ou égale à un an, vous sera accordée.

- refuser la délivrance de votre attestation de réussite. Dans ce cas, votre titularisation ne sera pas possible. Vous serez licencié.

- **Si vous êtes recrutés sur un contrat PACTE**

Vous signez un contrat d'une durée de 24 mois à temps plein avec le MTES qui vous affecte à l'ONCFS où vous suivez une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification en rapport avec l'emploi occupé.

Vous êtes accompagné par un tuteur choisi parmi les agents de l'ONCFS pendant toute la durée de votre contrat.

A l'issue de votre parcours, après vérification de vos aptitudes par une commission, vous êtes titularisé dans le corps des ATE et vous vous engagez à servir l'établissement pendant la durée correspondant à 2 fois la durée du PACTE que vous avez signé.

Dès notification de votre décision, la titularisation entraîne l'application complète des dispositions prévues par les statuts.

## La résidence administrative

Elle est fixée par le directeur général de l'établissement ou son représentant. Elle correspond au lieu du siège départemental de la brigade ou du service, voire de la délégation régionale ou de la direction.

